

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20, supprimer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 19 et 20 ajoutent des obligations déclaratives aux centrales de réservation. Il convient de limiter les informations qui devront être transmises à chaque déclaration (annuelle) afin de ne pas ajouter de charges administratives supplémentaires aux entreprises concernées.